

INTERDICTION DE STATIONNER
Du 19 octobre au 30 octobre 2026
Deux emplacements 2 bis rue de la tour (en face de la bibliothèque)

Le Maire de la Commune de Minerve (Hérault)
Vu les articles L.2213 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les articles R37.1 et R233.1 du Code de la Route,
Vu la demande en date du 16 octobre 2026 par la société Micha Morin
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique, d'interdire le stationnement sur les deux emplacements 2 bis rue de la tour (en face de la bibliothèque)

ARRETE :

Article 1^{er}

a) Le stationnement est interdit sur deux emplacements 2 bis rue de la tour (en face de la bibliothèque),

b) Cette disposition s'appliquera du 16 octobre 2026 au 30 octobre 2026 de 8h à 19h

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par la mairie de Minerve,

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de L'Hérault

Monsieur le Maire de Minerve

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée pour information :

-à la brigade de proximité de gendarmerie

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le 16 octobre 2026

Fait à Minerve, le 16/10/2026

Le Maire,


Henri ROGNON

